



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE**  
**Communauté de communes Les Vals du Dauphiné**

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2025-280**

**OBJET : Services techniques et environnementaux - Eau et assainissement** - Demande de subvention à l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour les programmes d'actions 2026 sur les captages prioritaires de Doissin et Val de Virieu

Monsieur le Président de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné

- VU l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,  
VU la délibération n°2023-129 en date du 06 juillet 2023, par laquelle le Conseil communautaire l'a chargé, par délégation, de solliciter auprès de tout organisme financeur l'attribution de subventions en intégrant les éléments nécessaires à la constitution du dossier,  
VU le SDAGE Rhône Méditerranée qui classe comme captage prioritaire les captages de DOISSIN - Reytebert et VAL DE VIRIEU - Frêne, Barril, Vittoz, Layat,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, maître d'ouvrage et gestionnaire de ces captages, doit mettre en place sur les aires d'alimentation de ces captages des programmes d'actions visant la préservation et la reconquête de la qualité de la ressource en eau,

CONSIDÉRANT les financements possibles de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'accompagnement des programmes d'actions des gestionnaires des captages prioritaires,

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : de solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, dans le cadre de son 12<sup>ème</sup> programme, pour les programmes d'actions 2026 des captages prioritaires de Reytebert et Layat, Frêne, Barril, Vittoz sur les communes de Doissin et Val de Virieu. Il s'agit respectivement du deuxième et troisième programme d'action des captages.

Coût des actions 2026	30 576,00 € HT
Subvention de l'Agence de l'eau	21 403,20 €
Autofinancement	9 172,80 €

**Article 2** : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné est chargée de l'exécution de la présente décision dont un exemplaire sera transmis en Sous-préfecture de La Tour du Pin.

**Article 3** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble, ou via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification.  
Dans ce même délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès du Président, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

*Acte rendu exécutoire par :*  
*- dépôt en Sous-Préfecture/télétransmission*  
*le 18/12/2025*  
*- publication et/ou notification*  
*le 18/12/2025*

Fait à La Tour du Pin  
le 16 décembre 2025

Le Président



Bernard BADIN

